

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021**

DEL-2021-03

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Représenté par mandat : 2

Objet : COMMUNE DE CHESSENAZ - POSTE CHESSENAZ - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 20.008 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ES

Exposé du Président,

Par marché n° ME 20.008 en date du 28 février 2020, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES, la réalisation de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité issus du poste « Chessenaz » sur la commune de CHESSENAZ, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que, dans le cadre du chantier, le Département n'autorise pas la pose des fourreaux en traversée de la RD192 par voie de fouille en tranchée et demande la réalisation des travaux par technique de fonçage. Le montant initial du marché s'élève à 62.166,10 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 12.408,20 € H.T., soit une incidence de 19,96 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 28 janvier 2021.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Syane
ENERGIES & N°AMÉRIQUE

J.P AMOUDRY.